



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 16 NOV. 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2023

Service Ressources Humaines
LB/KMC

2023-n° 314

OBJET : Action de formation par apprentissage : Préparer à l'obtention du diplôme ou du titre BTS Services Informatiques aux Organisations, option SISR

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

CONSIDERANT la nécessité de faire bénéficier un apprenti au sein de la ville d'une action de formation par apprentissage : Préparer à l'obtention du diplôme ou du titre BTS Services Informatiques aux Organisations, option SISR,

CONSIDERANT l'offre présentée par l'organisme ENSUP, 1 square Benjamin Franklin, 78180 Montigny-le-Bretonneux.

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention de formation par apprentissage concernant une action de formation par apprentissage « Préparer à l'obtention du diplôme ou du titre BTS Services Informatiques aux Organisations, option SISR – code du diplôme 32032610, code RNCP 35340 », du 05/09/2022 au 28/06/2024, d'une durée de 1350 heures à Cergy pour un apprenti de la commune, avec l'organisme ENSUP, 1 square Benjamin Franklin, 78180 Montigny-le-Bretonneux, pour un coût total de 3 983,33 euros, avec un premier acompte de 50% versé avant fin décembre 2023 et un deuxième acompte de 50% versé avant fin décembre 2024.

Article 2 : Les autres prescriptions contractuelles sont mentionnées dans la convention jointe à la présente décision.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREIBER
Maire de Soisy-sous-Montmorency
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 16 NOV. 2023
Mis en ligne et/ou notifié le : 16 NOV. 2023
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 16 NOV. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.